



# CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand  
75015 Paris  
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57  
E-mail : [secretariat@cfecgc-ft-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-ft-orange.org)

Réf. : SC/PM/23-02-2010

France TELECOM  
6 Place d'Alleray  
75505 PARIS CEDEX 15

A l'attention de **Monsieur Olivier BARBEROT**  
Directeur des Ressources Humaines

Paris, le 23 février 2010

Objet : Relance sur l'application de l'Accord Groupe sur le Télétravail du 22 juin 2009

Suite à notre courrier du 15 janvier dernier resté sans réponse, nous vous rappelons que la CFE-CGC/UNSA a été l'organisation syndicale leader dans la négociation sur le télétravail. Ayant obtenu, non sans difficulté, la prise en compte de ses revendications, elle a signé le 22 juin 2009 l'Accord sur le Télétravail.

Les dispositions de cet accord permettent de faire converger les besoins sociaux d'équilibre de vie des salariés et les intérêts de l'Entreprise.

Au contexte de tension sociale extrême et de souffrance, l'entreprise dispose déjà en partie grâce à cet Accord d'un moyen d'amélioration de la vie des salariés à condition que les différents services « acceptent » l'application de celui-ci.

Or, huit mois après sa signature, les Directions locales font comme si cet accord n'existait pas ou pire le refusent :

- refus de décliner l'Accord au niveau des Établissements et d'en fixer des modalités générales applicables.
- refus répétitif des demandes individuelles dont les motifs sont pourtant explicitement ceux exposés par l'Accord et en particulier : « l'égalité entre hommes/femmes, de l'accès et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et de la parentalité ».
- déclinaison limitant l'accord sur la division SCE sous forme de « principes généraux » appliqués sans discernement par les managers des établissements secondaires au lieu d'être un guide éventuel de généralisation de cette pratique et sans concertation avec les Organisations Syndicales. Ces principes généraux étant repris comme exemple à suivre par Stéphane Richard dans sa récente interview sur les avancées du nouveau contrat social, nous vous alertons sur ce type de comportement allant contre le sens de l'accord et étant un manquement de loyauté total.

L'exclusion systématique de certains métiers dans les divisions fonctionnelles illustre cette absence de volonté.

Ce management du refus de reconnaître et d'appliquer les Accords contribue au maintien de l'état de crise sociale que l'entreprise connaît.

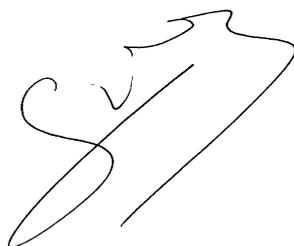
.../...

De ce fait la CFE-CGC/UNSA, signataire de l'accord, renouvelle sa demande de réunir dans l'urgence la commission nationale de suivi de l'Accord afin d'analyser cette situation bloquée et de prendre les mesures afin que les Directions trouvent les moyens de mettre en application cet accord.

Si à l'issue de ces nouvelles discussions la situation n'évolue pas la CFE-CGC/UNSA considérerait que la volonté de l'entreprise est claire : ne pas mettre en œuvre cet accord.

On se rappellera alors que c'est la CFE-CGC/UNSA qui a exigé le retrait des clauses qui auraient permis de dévoyer cet accord en outil permettant d'accompagner la politique de mobilités forcées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Crozier', written in a cursive style.

Sébastien CROZIER  
Président

Copie : Inspection du Travail  
Madame CATALA  
46-52 rue Albert  
75640 PARIS CEDEX 13